

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 49

En exercice : 49

Présents : 37

N°055

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2018

L'AN deux mille dix huit, le 28 mars, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 21 mars 2018, s'est réuni en Mairie à 19h00 sous la présidence de Madame Mériem DERKAOUI, Maire.

Etaient présents : DERKAOUI Mériem, DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, VALLY Sophie, CHERET Magali, ROZENBERG Silvère, TLILI Leila, MONINO Jean-François, GRARE Laurence, BENKHELOUF Boualem, MARINO Danielle, KARROUMI Sofienne, KOUAME Akoua Marie, PEJOUX Claudine, NEDELEC Soizig, CHIBAH Salah, MERCADER Y PUIG Maria, RUER Marc, Adjoints au Maire

CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, BEAUDET Pascal, LE HYARIC Patrick, PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, DONNET Lionel, MBONDO Thérèse, LE MOINE Sandrine, KADDOURI Nourredine, SANON Guillaume, GARNIER Daniel, YONNET Evelyne, HAFIDI Abderrahim, AISSAOUI Djamila, ZAIRI Rachid, LENZI Ling, BIDAL Damien, ALI CHERIF Arab, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : MILLA Josiane, ZORGANI Mourad, RABAH Hana, AÏT-BOUALI Omar, ALVES Presilya.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Fethi CHOUDER	Monsieur Nourredine KADDOURI
Madame Sylvie DUCATTEAU	Monsieur Anthony DAGUET
Monsieur Kilani KAMALA	Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Alice FAGARD	Monsieur Roland CECCOTTI-RICCI
Monsieur Jean-Yves VANNIER	Madame Evelyne YONNET
Monsieur Hakim RACHEDI	Monsieur Abderrahim HAFIDI
Madame Nadia LENOURY	Monsieur Damien BIDAL

Secrétaire de séance : Roland CECCOTTI-RICCI

**Direction de l'Administration Générale/Service des Affaires
Juridiques et du Domaine**

**OBJET : Abrogation de la délibération n°5 du 26 janvier 2017 - Acquisition
auprès de M. ZOUAOUI des lots n°58 et 69 situés 51 rue Sadi Carnot à
Aubervilliers sur la parcelle cadastrée U 50**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L 311-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-0272 en date du 1er février 2016 portant déclaration d'utilité publique l'acquisition des biens immobiliers nécessaires à la constitution d'une réserve foncière en vue de la construction d'un collège et d'un gymnase ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-0392 en date du 15 février 2016 déclarant cessible les biens immobiliers nécessaires à la constitution d'une réserve foncière en vue de la construction d'un collège et d'un gymnase ;

Vu l'ordonnance d'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Bobigny en date du 5 avril 2016 ;

Vu le jugement du Tribunal de Grande Instance de Bobigny en date du 16 janvier 2018 ;

Vu la délibération n°5 du 26 janvier 2017 ;

Considérant que M. ZOUAOUI ayant refusé l'offre indemnitaire de la commune, le juge de l'expropriation a été saisi afin de fixer le montant de l'indemnité de dépossession ;

Considérant que par jugement du Tribunal de Grande Instance de Bobigny en date du 16 janvier 2018 l'indemnité totale de dépossession a été fixée à 11 000 € ;

Considérant que le conseil municipal a délibéré le 26 janvier 2017 en vue d'autoriser l'indemnisation de M. ZOUAOUI pour un montant de 15 000 €,

Considérant qu'il convient d'autoriser le paiement d'une indemnité de 11 000 € au profit de M. ZOUAOUI et d'abroger la délibération susmentionnée ;

Adoption à l'unanimité par 44 pour

DELIBERE :

ABROGE la délibération n°5 du conseil municipal du 26 janvier 2017.

DECIDE, conformément à l'ordonnance du juge de l'expropriation du 16 janvier 2018, d'indemniser M. ZOUAOUI pour les lots n°69 et n°58, anciennement situés dans le bâtiment B aujourd'hui démolé au sein de la copropriété du 51 rue Sadi Carnot à Aubervilliers, sur la parcelle cadastrée U 43, à hauteur de 11 000 €.

AUTORISE la maire à signer les actes relatifs à l'indemnisation susmentionnée et à ordonnancer toutes les dépenses relatives à ces actes.

Reçu en préfecture le : 30/03/18
Publié le : 30/03/18
Certifié exécutoire : 30/03/18

Pour la Maire,
l'Adjoint(e) délégué(e),

Silvère ROZENBERG

